

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 25 (1968)
Heft: 11

Artikel: Le sport dans les écoles de recrues
Autor: Lutz, Walter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le sport dans les écoles de recrues

Walter Lutz

En présentant il y a deux ans aux chefs d'armes un rapport objectif et complet, le colonel commandant de corps Pierre Hirschy, chef de l'instruction de l'armée suisse, avait donné le signal d'une modernisation de l'activité sportive dans l'armée. Les directives qui viennent de paraître permettront l'application, dans les écoles de recrues et les écoles de cadres tout d'abord, puis dans les cours de répétition également, d'une éducation physique reposant sur des conceptions tout à fait nouvelles, actuelles et, pour tout dire, sportives. Deux importantes mesures ont marqué cette innovation :

1. Elaboration d'un nouveau règlement de gymnastique pour l'armée, qui entrera en vigueur l'année prochaine. Ce règlement, mis au point en étroite collaboration avec l'EFGS de Macolin, tient compte des effets conjugués de la motorisation croissante et d'un manque d'activité physique inquiétant, considère également les nouvelles découvertes faites sur le plan du sport, de l'étude de l'entraînement, des formes et des méthodes d'entraînement, et s'adapte bien entendu aux besoins militaires.

Basé en grande partie sur les principes de l'interval-training et du développement et de l'entraînement judicieux de la force, ce règlement tend aussi vers une amélioration de l'endurance (condition physique) et se veut efficace sans pour autant exiger une grande dépense de temps. Des tests réalisés à l'image du test dit de Macolin viennent périodiquement le confirmer, tout en constituant eux-mêmes un stimulant.

2. Afin que les sportifs de compétition d'un certain niveau ne subissent pas une baisse de forme sensible, et puissent tout au moins conserver leur condition physique générale, leur forme physique, les «sportifs qualifiés» bénéficient dans les écoles de recrues d'un encouragement particulier. Sont considérés comme «sportifs qualifiés» les détenteurs de la carte de sportif d'élite délivrée par la CNSE, ainsi que les membres d'équipes nationales, les sportifs de niveau national et les candidats à ce degré, les champions régionaux, les moniteurs et les entraîneurs, les maîtres de gymnastique, les maîtres de sport et les candidats au diplôme de maître de sport.

Ces soldats sont réunis soit en sections («section de sportifs») soit en groupes, ou bien ils bénéficient collectivement ou individuellement, du temps nécessaire, durant le service, pour conserver leur condition physique et continuer leur entraînement spécial.

Premières expériences

Ces innovations ont-elles fait leurs preuves? Quelles expériences a-t-on amassées jusqu'ici dans les écoles de recrues, avec les «sections de sportifs» ou d'autres variantes accordant des possibilités d'entraînement particulières pour «sportifs qualifiés»? Et qu'en adviendra-t-il?

Telles sont les questions que nous avons posées au chef de l'instruction de l'armée, le colonel commandant de corps Pierre Hirschy, observateur attentif et excellent connaisseur du sport et de ses exigences, et qui œuvre tout spécialement et de toute son influence pour que les sportifs dits qualifiés aient à l'école de recrues la possibilité de consolider en quelque sorte leur forme. La première partie du nouveau règlement «sport à l'armée», qui remplace l'actuel «gymnastique à l'ar-

mée», est prête à être imprimée. La seconde est en cours de mise au point. Le nouveau règlement entrera vraisemblablement en vigueur au printemps 1969.

Dans les quelque 40 écoles de recrues de cet automne, 708 sportifs (environ 4 pour cent de toutes les recrues) remplissent les exigences requises du «sportif qualifié». 84 d'entre eux sont des sportifs d'élite annoncés par le CNSE.

Ils se répartissent comme suit selon les différentes formes de qualification (tirées des «directives pour l'entraînement des sportifs qualifiés dans les ER») et écoles de recrues :

	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	total
Infanterie	69	96	79	8	76	33	361
Trp. lég. et méc.	22	31	14	4	27	4	102
Artillerie	4	13	26	0	12	0	55
DCA	3	0	2	0	0	0	5
Génie	9	16	12	1	16	1	55
Transmissions	11	9	3	0	4	1	28
Transp. et répar.	11	21	6	11	23	2	74
Protect. ter. et aérien.	3	6	9	0	9	1	28
	132	192	151	24	167	42	708

Quatre formes d'organisation différentes

Les directives du chef de l'instruction sur l'encouragement des sportifs qualifiés dans les ER montrent que pour des raisons militaires, pratiques, linguistiques, locales, d'organisation et autres, il n'est pas possible de constituer dans toutes les écoles une section de sportifs.

De ce fait, on a quatre formes d'organisation différentes :

1. La section de sportifs durant toute la durée de l'ER.
2. Le groupe de sportifs tiré de la compagnie.
3. Une réunion de tous les sportifs à certains jours pour un entraînement collectif (pas de groupement permanent).
4. Entraînement individuel.

Voici les variantes en cours dans les écoles de recrues actuelles :

1 ER : no 1	1 ER : nos 2 et 4
2 ER : nos 1 et 2	18 ER : no 3
3 ER : no 2	5 ER : nos 3 et 4
1 ER : nos 2 et 3	10 ER : no 4

On constate que les variantes 1 et 2 (sections de sportifs et groupes de sportifs), qui semblent à première vue constituer les solutions les plus avantageuses, ont dû céder du champ à la variante 3, et qu'il est donc très difficile de réaliser des sections ou des groupes de sportifs.

Cela parce que nous avons différentes espèces d'armes, et à l'intérieur de celles-ci des subdivisions (dans l'infanterie par ex. : plaine et montagne, avec des programmes de formation parfois très différents ; des troupes de réparation avec trois secteurs : ordonnances, selliers, mécaniciens avec trois programmes tout à fait différents), et, en plus, nous avons trois langues.

Pour le commandant de corps Hirschy, l'idéal serait de grouper par exemple tous les sportifs d'élite (actuellement 84 dans les ER) dans une seule école. Mais la chose n'est pas possible à cause des différentes armes auxquelles ils appartiennent (places d'armes).

Le fait que des 84 sportifs d'élite maintenant à l'école de recrues 31 sont dans l'infanterie, montre bien à quel point il est difficile de procéder à un groupement même

à l'intérieur de telle arme, ces 31 recrues se répartissant d'ailleurs comme suit :

- 14, dont 5 Romands, dans l'inf. de montagne (ne peut pas être associée à l'inf. de plaine).
- 3 DCA
- 8 grenadiers
- 6 défense antichars

Il n'est cependant pas exclu que le chef de l'instruction tente un jour un essai, en rassemblant le plus grand nombre possible de sportifs d'élite de la même arme dans une école (et donc aussi dans une section de sportifs).

Le colonel Hirschy est d'avis qu'une ou deux années d'expériences sont encore nécessaires avant que l'on trouve la meilleure solution. Mais il pourrait se faire que l'on adopte finalement la variante 3, jugée alors la plus pratique et la plus efficace.

Compréhension et contact

Le commandant de corps Hirschy sait fort bien qu'il peut y avoir quelques cas isolés, où tout ne va pas sans difficultés, mais il est fermement convaincu que tout cela en vaut la peine. D'ailleurs, les expériences faites jusqu'ici sont très encourageantes.

Les commandants d'école doivent manifester de la compréhension envers le sport, de même que les recrues et leurs entraîneurs, les sociétés et les fédérations sportives. Il faut nouer des contacts et avoir confiance les uns envers les autres.

C'est là ce que — dans le cadre de l'instruction militaire et de ses exigences — l'on doit demander des deux parties.

Il subsiste néanmoins toujours dans les milieux sportifs des idées erronées au sujet de ces sections de sportifs. Il y a des recrues, des entraîneurs et des clubs qui pensent que, par la création de ces sections, la recrue-sportif d'élite va se trouver en quelque sorte dans un «camp d'entraînement militaire». C'est là naturellement un non-sens. On peut circonscrire ainsi le but de toutes ces mesures :

1. Maintien de la condition physique
2. Entraînement spécial
3. Possibilité de participer à des compétitions (congés).

Et le chef de l'instruction d'ajouter : «Il existe des cas particuliers, où l'on obtiendra bien davantage par l'application de solutions particulières que par la constitution de «sections de sportifs».

Le colonel Hirschy cite quelques exemples qui démontrent que les fédérations et les entraîneurs des équipes nationales peuvent toujours s'entretenir avec le chef de l'instruction. Il manifeste beaucoup de compréhension à l'égard de tout ce qui touche au sport d'élite, et on doit lui en être reconnaissant. Une condition toutefois : que les contacts soient pris à temps. Nous savons d'ailleurs que le chef de l'instruction s'occupe personnellement et avec la plus grande bienveillance de certains cas particuliers. Les relations qu'il entretient avec la commission technique du CNSE sont d'ailleurs excellentes et très étroites.

Instructeurs, salles de gymnastique

Afin d'appliquer le plus rapidement possible «Sport à l'armée» dans sa nouvelle forme, plus de 30 officiers et sous-officiers instructeurs ont déjà été formés à Macolin, en des cours de plusieurs semaines, destinés à en faire de véritables moniteurs sportifs militaires. Il est évident que les écoles ont aussi besoin d'instructeurs qui maîtrisent le nouveau programme et qui soient capables de l'appliquer.

La quasi-totalité des places d'armes souffrent d'une pénurie de salles de gymnastique disponibles pour l'armée. L'an prochain, il existera cinq nouvelles halles simples, dont deux pour Thoune, où jusqu'ici sept écoles devaient se contenter d'une seule. (...)

Tiré du «Sport» / Trad.: N. T.

Directives pour l'entraînement des sportifs qualifiés dans les écoles de recrues

1. But de l'entraînement

Les cadres et les recrues, qui sont des sportifs qualifiés au sens du chiffre 2 des présentes directives, doivent avoir la possibilité de s'entraîner à l'école de recrues afin de se maintenir au niveau des performances réussies avant le service.

2. Notion de sportif qualifié

On entend par sportif qualifié, le gradé ou la recrue qui remplit l'une des conditions suivantes :

- 2.1 Participant à des compétitions internationales ou membre d'une équipe nationale «A» ou «B» (titulaire d'une carte de légitimation pour athlètes d'élite);
- 2.2 Sportif de la classe élite devenu champion, médaillé ou couronné dans une compétition nationale;
- 2.3 Candidat à l'une des catégories 2.1 — 2.2;
- 2.4 Moniteur ou entraîneur d'athlètes de compétition, candidat à l'une de ces fonctions;
- 2.5 Champion régional, concurrent de valeur équivalente ou espoir;
- 2.6 Maître de gymnastique ou de sport, candidat à cette profession, s'ils désirent participer à l'entraînement des sportifs qualifiés de l'ER.

D'autres sportifs peuvent être englobés dans ces catégories, si la marche du service le permet et si le nombre des sportifs qualifiés doit être complété en raison d'impératifs relevant de l'organisation.

3. Organisation de l'entraînement

1^{re} solution : grouper tous les sportifs qualifiés de l'école en une section.

Avantage : l'entraînement collectif est un stimulant;
Inconvénient : cette solution ne peut être envisagée que si le nombre des athlètes est suffisant et si l'instruction militaire des recrues est sensiblement semblable.

2^e solution : réunir les sportifs qualifiés de l'unité en un groupe.

Avantage : ce groupe constitue un élément de valeur au sein de l'unité;
solution simplifiée sur le plan de l'organisation.
Inconvénient : certaines unités ne pourront former aucun groupe ou qu'un groupe à effectif réduit.

3^e solution : renoncer à rassembler les sportifs qualifiés en une formation permanente. Les réunir certains jours pour un entraînement collectif.

Inconvénient : la marche du service risque d'en être affectée.

4^e solution : s'il n'y a pas assez d'athlètes qualifiés pour un entraînement commun, on leur donnera l'occasion de s'entraîner individuellement.

4. Entraînement

4.1 L'effort principal de l'entraînement se fait pendant les heures réservées au sport et à la gymnastique (65 à 80 leçons par école). Il est avantageux de procéder une fois par semaine au moins à un entraînement de 2 heures. Une partie de chaque leçon sera réservée à l'entraînement individuel.

4.2 L'entraînement collectif commencera la deuxième semaine de l'ER et se poursuivra, sans interruption, durant toute l'école. Réunis en une section ou un groupe, les sportifs qualifiés peuvent ainsi faire un entraînement mieux adapté à leur condition et leur forme physique.

4.3 En principe, les installations et le matériel de l'école seront utilisés. L'entraînement pourra aussi avoir lieu dans des halles de gymnastique ou sur des installations sportives proches du stationnement de l'école. Certains athlètes devront éventuellement apporter leur propre matériel.

4.4 Ceux qui devraient se révéler de mauvais soldats seront exclus de l'entraînement. S'il s'agit de sportifs d'élite, leur fédération ou société sera avisée.

5. Congés

La question des congés est réglée à l'article 14 de l'ordonnance du Département militaire fédéral du 4. 9. 1965 concernant l'accomplissement du service d'instruction (FOM 65/83). Un congé peut être refusé à celui qui ne donne pas satisfaction au service ou dont l'état de santé interdit des efforts supplémentaires.

Le chef de l'instruction
Hirschy